



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 21 janvier 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2003-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 6.17** **Projet numéro 35048** - Règlement numéro 2800-7-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les zones 516H, 517H, 518H et 519H des exigences relatives aux dimensions minimales des terrains établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer
- 7.5 f)** **Projet numéro 35818 --> CE** – Vente et option d'achat, lot 1 273 639 – Groupe Alexis Nihon – droit du vendeur – abandon de l'article 10.7
- 7.5 g)** **Projet numéro 35837 --> CE** – Alexis Nihon (Mega Centres) inc. – vente de la partie du lot numéro 2 736 643 CQ
- 8.1** **Projet numéro 34366** - Nomination - Comité consultatif agricole - en remplacement du conseiller André Touchet
- 9.1** **Projet numéro 35827** - Avis de présentation - règlement numéro 96-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues du Huard et des Tourelles ainsi que sur une partie des boulevards des Grives et des Trembles - phases 3A, 4 et 5 du projet Manoir des Trembles - district électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon
- 9.2** **Projet numéro 35887** - Avis de présentation - règlement numéro 101-2003 autorisant une dépense et un emprunt 100 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction d'un collecteur d'égout pluvial - projet Brascan - district électoral du Versant – Joseph De Sylva

et l'ajout des items suivants :

- 7.5 g.1)** **Projet numéro 35950** – Demande de permis de démolition du bâtiment situé au 77, rue de la Falaise – district électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier

- 9.3** **Projet numéro 35773** - Avis de présentation - règlement numéro 104-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 696 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services
- 9.4** **Projet numéro 35436** - Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue Champlain, entre la rue Papineau et le boulevard Saint-Laurent - zone de compteurs de stationnement à enlever et à remplacer par une zone de stationnement limité à 1 h, de 8 h à 18 h, en tout temps - district électoral de Hull – Denise Laferrière
- 9.5** **Projet numéro 35498** - Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue de l'Oasis, de la rue des Dunes au boulevard de la Cité - district électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 9.6** **Projet numéro 35512** - Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue Lacombe-Harris, de la rue Nibert à la montée Paiement - district électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 9.7** **Projet numéro 35610** - Entériner la recommandation du CCU à l'effet de retenir les caractéristiques suivantes pour la réalisation de l'inventaire environnemental : les cours d'eau et les zones humides, les boisés urbains et naturels et les espèces végétales rares ou menacées, les aires de reproduction faunique, les éléments liés à la topographie et à la nature des sols
- 9.8** **Projet numéro 35612** - Entériner la recommandation du CCU à l'effet d'adopter les lignes directrices encadrant le développement du réseau de sentiers récréatifs sur le territoire de la ville de Gatineau
- 9.9** **Projet numéro 35528** - Demande d'aide financière de la Ville de Gatineau au ministère des Transports du Québec - Réalisation de deux tronçons de la Route verte - entre l'avenue du Golf et la rue Prince-Albert et entre l'avenue du Golf et la rue Riviera - districts électoraux des Riverains - Thérèse Cyr et du Lac-Beauchamp - Aurèle Desjardins
- 9.10** **Projet numéro 35948** – Contribution municipale – programme Accès Logis – projet de construction de 45 chambres sur la rue de Carillon
- 9.11** **Projet numéro 35926** – Demande au gouvernement du Québec pour la mise en place d'un plan d'intervention en matière de soutien et d'aide financière lors de sinistres majeurs visant des clientèles fragilisée ou ayant très peu de ressources
- 9.12** **Projet numéro 35931** – Résolution de félicitations – Monsieur Hugo Girard

Adoptée

CM-2003-2

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES DES 3 ET 10 DÉCEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil de la Ville de Gatineau des séances des 3 et 10 décembre 2002 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2003-3

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 77 , BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Locke a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale requise entre un bâtiment et une enseigne commerciale sur le terrain situé au 77, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la distance minimale requise entre un bâtiment et une enseigne commerciale de 3 mètres à 2,05 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 77, boulevard Saint-Raymond, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-ville de Hull, dans le but de réduire la distance minimale requise entre un bâtiment et une enseigne commerciale de 3 mètres à 2,05 mètres.

Adoptée

CM-2003-4

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 228, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT/PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Marengère a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la dimension des marges latérales et le nombre minimal de places de stationnement requis au 228, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- réduire les marges latérales de 6 mètres à 0 mètre;
- réduire le nombre minimal de places de stationnement requis de 32 à 25;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 228, boulevard Saint-Joseph, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de :

- réduire les marges latérales de 6 mètres à 0 mètre;
- réduire le nombre minimal de places de stationnement requis de 32 à 25.

Adoptée

CM-2003-5

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 107, 109, 111, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT/PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Marengère, a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la dimension des marges latérales et le nombre minimal de places de stationnement requis au 107, 109, 111, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- réduire les marges latérales de 6 mètres à 0 mètre;
- réduire le nombre minimal de places de stationnement requis de 31 à 25;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées au 107, 109, 111, rue Lois, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de :

- réduire les marges latérales de 6 mètres à 0 mètre;
- réduire le nombre minimal de places de stationnement requis de 31 à 25.

Adoptée

AP-2003-6

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-12-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 102 RE, L'USAGE BUREAUX DU GROUPE COMMERCE CLASSE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-12-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 102 Re, l'usage bureaux du groupe commerce classe 2 – commerce général, comme usage spécifiquement autorisé à l'immeuble situé au 205, rue Laurier – district électoral de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-7

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-12-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 102 RE, L'USAGE BUREAUX DU GROUPE COMMERCE CLASSE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-12-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 102 Re, l'usage bureaux du groupe commerce classe 2 – commerce général, comme usage spécifiquement autorisé à l'édifice situé au 205, rue Laurier – district électoral de Hull.

Adoptée

AP-2003-8

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-04-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-2000 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER DE PLEIN DROIT LES USAGES ADDITIONNELS ÉDICTÉS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES GROUPES COMMERCE, INDUSTRIE ET COMMUNAUTAIRE ET CE, SANS QUE CEUX-CI NE SOIENT IDENTIFIÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 0095-04-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-2000 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser de plein droit les usages additionnels édictés au règlement de zonage pour les groupes Commerce, Industrie et Communautaire et ce, sans que ceux-ci ne soient identifiés à la grille des usages et des normes – district électoral de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-9

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-04-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-2000 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER DE PLEIN DROIT LES USAGES ADDITIONNELS ÉDICTÉS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES GROUPES COMMERCE, INDUSTRIE ET COMMUNAUTAIRE ET CE, SANS QUE CEUX-CI NE SOIENT IDENTIFIÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 0095-04-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-2000 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser de plein droit les usages additionnels édictés au règlement de zonage pour les groupes Commerce, Industrie et Communautaire et ce, sans que ceux-ci ne soient identifiés à la grille des usages et des normes – district électoral de Buckingham.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

AP-2003-10

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2003 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE L'ASTRE ET DE L'AUTOMNE AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DU PLATEAU FAISANT PARTIE DE LA PHASE 18 DU PROJET LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 95-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 900 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur les rues de l'Astre et de l'Automne ainsi que sur une partie du boulevard du Plateau faisant partie de la phase 18 du projet Le Plateau – district électoral de Val-Tétreau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-11

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 100-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIR LAVIGNE - PHASE 3D - DISTRICT DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 100-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoir Lavigne – phase 3D – district de Lucerne.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 51-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA DÉSIGNATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 51-2002 de la Ville de Gatineau relatif à la désignation des officiers municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats, soit adopté et qu'il porte le numéro 51-1-2002.

Adoptée

CM-2003-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 53-2002.

Adoptée

CM-2003-14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 60-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1657, 1887, 2026, 2133, 2183, 2403, 2454, 2479, 2480, 2497, 2585 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CES RÈGLEMENTS - DISTRICTS ÉLECTORAUX 4 À 8 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier les règlements numéros 1657, 1887, 2026, 2133, 2183, 2403, 2454, 2479, 2480, 2497, 2585 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ces règlements, soit adopté et qu'il porte le numéro 60-2002.

Adoptée

CM-2003-15 **RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2002 CITANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 179, PROMENADE DU PORTAGE, CONNUE SOUS LE NOM DE L'HÔTEL CHEZ HENRI, MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à citer la propriété sise au 179, promenade du Portage, connue sous le nom de l'Hôtel chez Henri, soit adopté et qu'il porte le numéro 68-2002.

Adoptée

CM-2003-16 **RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2002 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE CHÂTELAIN ET CORRESPONDANT AU LOT 2 680 337 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie de la rue Châtelain et correspondant au lot 2 680 337 au cadastre du Québec – district électoral de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-2002.

Adoptée

CM-2003-17 **RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2002 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT DE RÉPARTIR LA DÉPENSE RELIÉE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ENTRE LES SECTEURS DES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL EN PLUS DE RÉPARTIR LA DETTE SUIVANT LE DISPOSITIF DU JUGEMENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE PARTAGE DES DÉPENSES DE FERMETURE ET D'ENTRETIEN DU SITE COOK**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1518 en date du 4 décembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 85-2002 modifiant les clauses d'imposition des règlements numéros 346, 429, 431, 456, 479, 480, 513, 551, 557, 558 et 684 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais ainsi que du règlement numéro 3 de l'ex-Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Outaouais dans le but de répartir la dépense reliée à l'assainissement des eaux entre les secteurs des ex-villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull en plus de répartir la dette suivant le dispositif du jugement de la Commission municipale du Québec en matière de partage des dépenses de fermeture et d'entretien du site Cook.

Adoptée

CM-2003-18 **RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2002 DÉCRÉTANT L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET PLACE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter l'attribution de numéros civiques – projet Place Riviera – district électoral de Deschênes, soit adopté et qu'il porte le numéro 86-2002.

Adoptée

CM-2003-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-99 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS SUR L'ÉMISSION ET L'IMPOSITION DE PERMIS ET DE DROITS ANNUELS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 327-99 de l'ex-Ville de Masson-Angers sur l'émission et l'imposition de permis et de droits annuels, soit adopté et qu'il porte le numéro 327-2-2002.

Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale :

Pour :

M. Yves Ducharme
M. André Levac
M. R. Alain Labonté
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
M. Pierre Philion
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
Mme Jocelyne Houle

Contre :

M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la proposition principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 550-69-2002 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-63-2000 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA LIMITE DE POIDS MAXIMAL DES VÉHICULES ROUTIERS POUVANT CIRCULER SUR LE PONT MITCHELL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à abroger le règlement numéro 550-63-2000 de l'ex-Ville de Gatineau relatif à la limite de poids maximal des véhicules routiers pouvant circuler sur le pont Mitchell, soit adopté et qu'il porte le numéro 550-69-2002.

Adoptée

CM-2003-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-99 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉGLEMENTER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 1004-99 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réglementer les établissements exploitant l'érotisme, soit adopté et qu'il porte le numéro 1004-5-2002.

Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale :

Pour :

M. Yves Ducharme
M. André Levac
M. R. Alain Labonté
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
M. Pierre Phillion
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

Contre :

M. Richard Côté

Monsieur le président déclare la proposition principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-22

RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50.1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE I49-06 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I49-05 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS, LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE – DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le greffier doit déposer devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-50.1-2002;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat démontre qu'un scrutin référendaire est demandé par les personnes habiles à voter pour déterminer si ces derniers approuvent ou non le règlement précité;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au conseil de retirer ce règlement ou de fixer immédiatement la date du référendum :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire le règlement numéro 1005-50.1-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone I49-06 à même une partie de la zone I49-05 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale :

Pour :

M. Yves Ducharme
M. André Levac
M. R. Alain Labonté
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
M. Pierre Phillion
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

Contre :

M. Paul Morin

Monsieur le président déclare la proposition principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-23

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-51-2002 - MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX 9 À 15

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'apporter des modifications au texte, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-51-2002.

Adoptée

CM-2003-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-4-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LES PERMIS D'OPÉRATION ET D'AFFAIRES DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 1041-96 de l'ex-ville d'Aylmer concernant les permis d'opération et d'affaires dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro 1041-4-2002.

Adoptée

CM-2003-25

RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-10-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 410 CB, L'USAGE COMMERCE CLASSE 11 - TYPE B - DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES AVEC SPECTACLE OU DANSE - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210-10-2002 soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-10-2002.

Adoptée

CM-2003-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-11-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 127RD, L'USAGE HABITATION CLASSE 5 - HABITATION DE TRÈS FORTE DENSITÉ, LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS À 5 ÉTAGES ET MODIFIER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 1,0 À 1,3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter à la zone 127Rd, l'usage habitation classe 5 – habitation de très forte densité, limiter la hauteur des bâtiments à 5 étages et modifier le rapport plancher/terrain de 1,0 à 1,3, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-11-2002.

Adoptée

CM-2003-27

RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-15-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2600-95 de l'ex-ville d'Aylmer concernant les permis et certificats dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro 2600-15-2002.

Adoptée

CM-2003-28

RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-10-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant la construction dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro 2900-10-2002.

Adoptée

CM-2003-29

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 24 997,71 \$ - FOURNITURE DE DEUX MOTONEIGES DE MARQUE SKI-DOO - BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS, BOMBARDIER INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-14 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte l'offre de prix de la compagnie Bombardier produits récréatifs, Bombardier inc., 7424, rue Éthier, Laval, Québec, H7W 5L1, pour un montant de 24 997,71 \$ incluant les taxes, pour la fourniture de deux motoneiges de marque Ski-Doo, Grand Touring SE 600, édition police pack.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 24 128,46 \$ remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2004.

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	Fonds de roulement	24 128,46 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	869,25 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-30

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU POUR UN TOTAL DE 197 400 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-61 en date du 15 janvier 2003, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement de l'ordre de 197 400 \$ à la Corporation de l'aéroport de Gatineau.

L'article 5 du protocole est modifié en retirant la phrase suivante :

« Suite à l'approbation du budget et du plan par la Ville, cette dernière versera à la corporation, en début de chaque trimestre, un quart du déficit d'opération ».

De plus, le trésorier est autorisé à payer à la corporation la subvention en versements nécessaires au bon fonctionnement de ses opérations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37200-952	197 400 \$	Transports aérien subv. / org. Mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-31

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2002 AFIN DE PRÉVOIR L'OBTENTION DE SERVITUDES SUR LES LOTS 1 770 088, 1 770 531, 1 770 536, 1 770 545, 1 770 546, 1 936 707 ET 2 643 427 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 37-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 6 300 000 \$ pour aménager un bassin de rétention des eaux du ruisseau Leamy, réhabiliter un tronçon de la conduite d'égout combiné du boulevard Montclair, secteur de Hull et construire le premier tronçon d'un collecteur d'égout pluvial compris entre la rivière des Outaouais et la rue Gouin, secteur de Gatineau, a été adopté le 21 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du collecteur de la rue Gouin, le Service d'ingénierie doit modifier le tracé du collecteur à cause de contraintes techniques;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux la Ville de Gatineau doit obtenir des servitudes sur les lots 1 770 088, 1 770 531, 1 770 536, 1 770 545, 1 770 546, 1 936 707 et 2 643 427 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à l'obtention des servitudes sera puisé à même les affectations du règlement numéro 37-2002;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement numéro 37-2002 afin de prévoir l'obtention de servitudes sur les lots mentionnés ci-dessus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-32 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte de modifier l'article 6 du règlement numéro 37-2002 par l'insertion, à la suite des mots « des servitudes sur les lots », des lots « 1 770 088, 1 770 531, 1 770 536, 1 770 545, 1 770 546, 1 936 707 et 2 643 427 ».

Adoptée

CM-2003-32

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-669 EN REMPLAÇANT LA PARTIE DU LOT 1 372 573 AU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA PARTIE DU LOT 2 682 204 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, en vertu de la résolution numéro CE-2002-1019, a recommandé au conseil de consentir une servitude d'utilités publiques à la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 1 372 573 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution numéro CM-2002-669 il y aurait lieu de lire le numéro de résolution CE-2002-1019 au lieu de CE-2002-1020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de rénovation cadastrale du gouvernement du Québec, une partie du lot 1 372 573 au cadastre du Québec est maintenant connue et désignée comme étant une partie du lot 2 682 204 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le lot sur lequel est effectuée la transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-31 en date du 15 janvier 2003, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2002-669 adoptée le 20 août 2002 comme suit :

1. au premier paragraphe, par le remplacement du numéro de résolution « CE-2002-1020 » par « CE-2002-1019 »;
2. au deuxième paragraphe, par le remplacement des mots « le lot 1 372 573 du cadastre du Québec soumis par Me Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution » par les mots « une partie du lot 2 682 204 au cadastre du Québec ».

De plus, ce conseil ratifie l'acte de servitude intervenu entre la Ville de Gatineau et Bell Canada le 12 septembre 2002 devant Me Mario Patry et inscrit sous le numéro 13915 de ses minutes.

Adoptée

CM-2003-33 SUBVENTION AU MARATHON CANADIEN DE SKI 2002 - 3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Marathon canadien de ski a déposé une demande de soutien financier pour la tenue de son événement à l'hiver 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham a toujours soutenu cet organisme dans le cadre de ce projet au cours des dernières années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1628 en date du 11 décembre 2002, ce conseil accepte de verser une subvention de 3 000 \$ au Marathon canadien de ski 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 000 \$ au Marathon canadien de ski, case postale 1031 succursale B, Hull, Québec, J8X 3X5, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	3 000 \$	Soutien aux organismes sportifs // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CM-2003-34 SUBVENTION - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 54 – DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - 300 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham accordait annuellement une subvention de 300 \$ pour l'organisation d'activités à l'occasion de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Gatineau décidait de maintenir pour l'année 2002 le statu quo sur les subventions annuelles versées par les ex-Villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1630 en date du 11 décembre 2002, ce conseil accepte d'accorder une subvention de 300 \$ pour l'année 2002 à la Légion royale canadienne, filiale 54 pour l'organisation d'activités à l'occasion de la fête du Canada.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à la Légion royale canadienne, filiale 54, 176 boulevard Saint-Joseph, Buckingham, Québec, J8L 1G5, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71521-971	300 \$	Fête du Canada // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée.

CM-2003-35

**SUBVENTION POUR UN TOTAL DE 3 000 \$ À DES ORGANISMES CULTURELS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE
2002**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine réunis en assemblée le 9 décembre 2002 ont pris connaissance de trois demandes d'aide financière pour l'année 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-20 en date du 15 janvier 2003, ce conseil autorise le trésorier à verser les subventions suivantes au budget 2002 :

ORGANISMES	MONTANT
Club de photographie Polarisé 321, rue des Sorbiers Hull, Québec, J8Y 6R1	1 000 \$
Le groupe vocal Top Passion 53, rue du Val-Perché Hull, Québec, J8Z 2A5	1 000 \$
Festival du film de l'Outaouais 4446, boulevard St-Laurent Suite 205 Montréal, Québec, H2W 1Z5	1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	3 000 \$	Soutien aux organismes culturels

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72135-649	13 \$		Commission des arts // autres pièces
72110-972		13 \$	Soutien aux organismes culturels // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-36

CONTRIBUTION DE 20 000 \$ À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS D'INDUSTRIES ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) - CARNAVAL D'HIVER DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer (APICA) organise la troisième édition du Carnaval d'Aylmer du 19 au 23 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'APICA a bénéficié d'une subvention de 10 000 \$ de la Ville de Gatineau pour la réalisation de la deuxième édition du 13 au 17 février 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé en partenariat avec plusieurs commerçants du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du carnaval a connu un vif succès, en attirant plus de 25 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la troisième édition comportera des activités s'adressant à l'ensemble de la population, jeunes et moins jeunes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-24 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte de verser une contribution de 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer pour la réalisation de la troisième édition du carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer du 19 au 23 février 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer un protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des deux parties dans le cadre du carnaval.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., à l'attention de monsieur Guy Leblanc, C.P. 24, Aylmer, Québec, J9H 5E4, afin de donner suite à la présente.

Les membres du conseil ont consenti à accorder une subvention totale de 3 400 \$ pour la tenue de l'événement, de la façon suivante :

M. Yves Ducharme	1 000 \$
M. André Levac	333 \$
M. R. Alain Labonté	333 \$
M. Richard Jennings	334 \$
M. Lawrence Cannon	100 \$
M. Marc Bureau	100 \$
Mme Louise Poirier	100 \$
M. Pierre Phillion	100 \$
Mme Denise Laferrière	100 \$
M. Simon Racine	100 \$
Mme Thérèse Cyr	100 \$
M. Paul Morin	100 \$
M. Joseph de Sylva	100 \$
M. Richard Côté	100 \$
M. Aurèle Desjardins	100 \$
M. Yvon Boucher	100 \$
M. Luc Montreuil	100 \$
Mme Jocelyne Houle	100 \$

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus une somme de 5 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	20 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	5 000 \$		Imprévus // autres
11400-972	3 400 \$		Enveloppe discrétionnaire des élus // subventions
71529-971	1 600 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // autres prof. adm.
71529-971		10 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-37

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ANDRÉ LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Brook à partir de la rue Washington, côté nord seulement et ce, jusqu'à son extrémité est (impasse), district électoral de Lucerne, référence PC-02-64, le tout conformément au plan numéro 8T-17745 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17745.

Adoptée

CM-2003-38 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD MONTCLAIR - PROLONGEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ EXISTANTE, CÔTÉ NORD, PRÈS DE LA RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT/PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Montclair, côté nord, face à la pâtisserie Fusée, district électoral Wright/Parc-de-la-Montagne, référence PC-02-86, le tout conformément au plan numéro C-02-40 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan C-02-40.

Adoptée

CM-2003-39 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD SACRÉ-COEUR - PROLONGEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ EXISTANTE FACE À LA COOPÉRATIVE D'HABITATION REBOUL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Cœur, côté sud, face à la coopérative d'habitation Reboul, district électoral de Hull, référence PC-02-93, le tout conformément au plan numéro 8T-17785 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17785.

Adoptée

CM-2003-40 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LES CÔTÉS NORD ET SUD DE LA RUE DE NEUVILLE, ENTRE UN POINT SITUÉ À 30 MÈTRES À L'EST DE LA RUE DE L'HERMITAGE ET UN POINT SITUÉ À 102 MÈTRES À L'EST DE LA RUE DE L'HERMITAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur les côtés nord et sud de la rue de Neuville, entre un point situé à 30 mètres à l'est de la rue de l'Hermitage et un point situé à 102 mètres à l'est de la rue de l'Hermitage, district électoral de Masson-Angers, référence PC-02-80, le tout conformément au plan numéro 8T-17789 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17789.

Adoptée

CM-2003-41

APPROBATION DE LA LISTE DES DEMANDES D'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE RUE POUR L'ANNÉE 2002 ET AUTORISATION AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX - APPROBATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE RELATIVE AUX NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE RUE - AUTORISER LE DIRECTEUR ET LE RESPONSABLE DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ À SIGNER ET AUTORISER LES DEMANDES AUPRÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'éclairage de rues sont reçues aux Centres de services et acheminées au Service de la gestion des édifices et de l'électricité durant toute l'année et que certaines de ces demandes peuvent être traitées au fur et à mesure, selon l'urgence, afin d'éviter des délais inutiles, ainsi que d'éviter les délais de traitement des demandes auprès des compagnies d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est responsable de l'évaluation et de l'installation des nouvelles demandes d'éclairage en fonction des critères préétablis;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité a établi des critères de priorisation basés sur les méthodes d'évaluation et politiques des ex-villes et afin de vérifier la pertinence des nouvelles demandes d'installation d'éclairage de rues, et que ces critères sont uniformes pour l'ensemble de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité déposera une politique municipale comportant les critères de priorisation uniformes pour l'ensemble de la Ville de Gatineau, le rôle des services et les démarches à suivre qui permettra au Service de la gestion des édifices et de l'électricité de répondre aux demandes et de réaliser les travaux d'installation tout au long de l'année selon les disponibilités budgétaires autorisées au préalable par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1578 en date du 11 décembre 2002, ce conseil approuve la liste des demandes d'installation d'éclairage de rue pour l'année 2002 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, autorise le Service de la gestion des édifices et de l'électricité à préparer, de concert avec le Service d'ingénierie, la politique municipale relative aux nouvelles installations d'éclairage de rue et autorise le directeur et le responsable du Service de la gestion des édifices et de l'électricité à signer et autoriser les demandes d'installation auprès des compagnies d'utilités publiques.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 21 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-31410-521 « Éclairage de rues – entretien et réparation des infrastructures ».

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CM-2003-42

PLAN D'ENSEMBLE PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE - APPROBATION D'UNE PARTIE DE LA PHASE 3D DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT ET OUVERTURE DE RUES - DISTRICT DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 2000 l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3D est conforme au plan d'ensemble approuvé et que les plans de lotissement sont conformes au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'unifamiliales isolées est conforme au zonage en vigueur pour les zones 544H et 545H;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme et du Service d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

1. approuve la phase 3D et les plans de subdivision suivants, préparés par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, soit :
 - plan de subdivision numéro 66066-30798 S daté du 18 octobre 2002 et visant à créer les lots 20A-306 à 20A-336, rang 3, Canton de Hull
 - plan de subdivision numéro 66067-30799 S daté du 18 octobre 2002 et visant à créer les lots 12-315 à 12-318, Village d'Aylmer.
2. avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux subdivisions et aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

CM-2003-43

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PHASE 18 (BOULEVARD DU PLATEAU À L'OUEST DE LA RUE DU CUMULUS, RUES DE L'ASTRE ET DE L'AUTOMNE) POUR LE PROJET LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux, phase 18 du projet domiciliaire Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée des rues situées dans cette phase :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-25 en date du 15 janvier 2003, ce conseil :

Accepte le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour le développement de la phase 18 du projet domiciliaire Le Plateau.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la phase 18 du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passages piétonniers ainsi que tous autres documents relatifs à la phase 18 du projet Le Plateau.

Autorise le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par Le Plateau de la Capitale S.E.N.C.

Accepte que la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. fasse préparer les plans et devis et la surveillance des travaux par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction des services municipaux dans le présent projet.

Il est entendu que Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. cédera à la Ville, gratuitement, les rues, passages piétonniers, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

Adoptée

CM-2003-44

CRÉATION DU COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE les sentiers récréatifs ont des fonctions de parc linéaire et de support aux déplacements non motorisés et constituent en soit une attraction touristique;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de sentiers récréatifs encourage la pratique d'activités physiques (santé publique) et améliore la sécurité des déplacements à bicyclette et en patin à roues alignées;

CONSIDÉRANT QU'un réseau de sentiers récréatifs continu raccordant tous les secteurs de la Ville et les réseaux périphériques (Route verte et réseau de la rive ontarienne) joue un rôle intégrateur et contribue au sentiment d'appartenance à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de sentiers récréatifs est en soit une composante du transport durable et constitue une contribution municipale dans la lutte aux gaz à effet de serre véhiculée par le protocole de Kyoto;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes communautaires s'intéressent au développement des sentiers récréatifs sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création du Comité sur le développement des sentiers récréatifs ayant pour mandat d'élaborer le plan quinquennal de développement des sentiers récréatifs, de faciliter la participation des partenaires et des groupes communautaires concernés au développement du réseau des sentiers récréatifs sur le territoire de la Ville de Gatineau et de formuler des recommandations au Conseil en cette matière.

Il est également résolu que les membres du Comité sur le développement des sentiers récréatifs sont :

M. Yvon Boucher, conseiller (président)
 M. Marc Bureau, conseiller (membre)
 M. Luc Montreuil, conseiller (membre)
 M. Simon Racine, conseiller (membre)
 Mme Éloïse Arbour, Vélo Plaisir (membre)
 M. Jean-Marc Purenne, URLSO (membre)
 M. Carl Clements, Kino Québec (membre)
 Mme Frédérique Moulin, Vélo Services (membre)
 M. Gaétan Provencher, Vélo-route Trans-Québec (membre)
 M. Robert Bégin, MTQ (personne ressource)
 M. Jean Charbonneau, CCN (personne ressource)
 M. Luc Bard, Service des loisirs (personne ressource)
 M. Michel Diver, Service d'ingénierie (personne ressource)
 M. Paul-André Roy, Service d'urbanisme (personne ressource)
 Mme Dominique Tremblay, STO (personne ressource)
 M. Ghislain Deschênes, Service d'urbanisme (secrétaire)

Adoptée

CM-2003-45

COMBLER LE POSTE ACTUELLEMENT VACANT EN REMPLACEMENT DE MADAME MYRIAM LYNCH DÉMISSIONNAIRE, AJOUTER 2 NOUVEAUX POSTES À LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION ET AUTORISER LA PUBLICATION D'UN AVIS DANS LA PRESSE LOCALE EN VUE DE COMBLER LES 3 POSTES

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de madame Myriam Lynch à titre de membre citoyenne de la Commission permanente sur l'habitation.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier Mme Lynch pour son implication au sein de la Commission permanente sur l'habitation.

De plus, ce conseil accepte d'ajouter 2 nouveaux postes de membre citoyen au sein de la Commission permanente sur l'habitation et autorise la publication d'un avis dans la presse locale en vue de combler le poste actuellement vacant et les 2 nouveaux postes.

Par conséquent, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-34 adoptée le 29 janvier 2002.

Adoptée

CM-2003-46

PLAN D'ENSEMBLE 1161, CHEMIN VANIER - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR LA COMPAGNIE C&R DEVELOPMENT INC. - DISTRICT DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT la relocalisation proposée de la compagnie C&R du 480, rue Vernon au 1161, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT les emplois conservés dans le secteur Aylmer et le potentiel de développement d'emplois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'implantation du bâtiment et d'aménagement du site (plantation) permet au bâtiment de mieux s'intégrer aux caractéristiques champêtres du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural donne une apparence d'activités de parc d'affaires plutôt que d'activités industrielles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble pour la construction d'un bâtiment industriel au 1161, chemin Vanier, tel que montré à l'annexe 3 de l'annexe A.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer la lettre de crédit exigée au montant de l'estimation des travaux d'aménagement extérieur.

Adoptée

CM-2003-47

MODIFICATION PLAN D'ENSEMBLE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU GOLF - LA CROISÉE - APPROBATION DE LA PHASE B-2 - MODIFICATIONS DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 1989 l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom de Domaine du Golf – La Croisée;

CONSIDÉRANT QUE la phase B-2 est conforme au plan d'ensemble et aux usages autorisés approuvés dans la zone;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des considérations particulières d'aménagement est nécessaire étant donné les modifications de 1997 et 2001, au règlement de zonage, reliées au corridor patrimonial du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme et du Service d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

1. approuve la modification au plan d'ensemble Domaine du Golf – La Croisée ainsi que la phase B-2 et les modifications aux considérations particulières d'aménagement;
2. mandate la firme Stantec Consulting pour agir à titre d'ingénieur municipal dans le dossier;
3. avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues et aux considérations particulières d'aménagement.

Adoptée

CM-2003-48
Abrogée par résolution
CM-2015-753 2015.10.20

**VENTE DU LOT NUMÉRO 1 086 259 - RUELLE MONCLAIR FONTAINE -
DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 1 086 259 ruelle entre les rues Montclair et Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisinant font consensus sur une répartition des parcelles et sur un droit d'accès acceptable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-26 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 086 259 aux conditions ci-après :

PARCELLES :

<u>IDENTIFICATION</u>	<u>SUPERFICIE APPROXIMATIVE</u>	<u>PRIX + TPS-TVQ</u>	<u>ACHETEURS (ES)</u>
A	18,5 m ²	200 \$	M ^{me} Catherine Ryan
B	16,7 m ²	180 \$	M ^{me} Armande Duval
C	36,87 m ²	400 \$	M. Dominique St-Pierre & M ^{me} Nathalie Dompierre
D	49,94 m ²	540 \$	M. Michel Brassard (Rôtisserie Fusée)

La subdivision du lot numéro 1 086 259 sera à la charge de la Ville.

La vente des parcelles A, B, C et D doit avoir lieu simultanément, la Ville ne conserve aucune parcelle.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs et la Ville vend les droits qu'elle peut avoir sous garantie pour défauts cachés. La Ville pourra exiger la signature des actes dans un délai maximum de soixante jours suivant la création des lots officiels aux fins de la vente.

Les acheteurs doivent établir un droit d'accès en faveur des autres acheteurs selon l'entente intervenue entre eux prévoyant un accès libre en tout temps du 15 octobre au 14 avril et un accès sur demande du 15 avril au 14 octobre.

En cas de changement de propriétaire, la présente vente peut être faite au nouveau propriétaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-49

**DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 77, RUE DE
LA FALAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la recommandation du comité de contrôle des démolitions du 16 décembre 2002 à l'effet d'accepter la demande de permis de démolition du bâtiment situé au 77, rue de la Falaise - district électoral de l'Orée-du-Parc - Louise Poirier.

Recommandation - qui se lit comme suit :

- que ce comité accepte la demande de permis de démolition du bâtiment situé au 77, rue de la Falaise, district 6/de l'Orée-du-Parc, secteur de Hull, conditionnellement à ce que le propriétaire construise les deux bâtiments, qu'il dépose une garantie financière de 30 000 \$ afin d'assurer la conformité des travaux et que le permis de démolir soit émis simultanément au permis de construire;
- que ce comité accepte également cette demande de permis de démolition à la condition de préserver intégralement la rangée d'arbres existants longeant la limite de la propriété du côté est ainsi que la bande boisée de 10 mètres de profondeur localisée sur la partie sud de la propriété. »

Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale :

Pour :

M. Yves Ducharme, maire
 M. André Levac
 M. R. Alain Labonté
 M. Richard Jennings
 M. Lawrence Cannon
 M. Marc Bureau
 M. Pierre Phillion
 Mme Denise Laferrrière
 M. Simon Racine
 Mme Thérèse Cyr
 M. Paul Morin
 M. Joseph De Sylva
 M. Richard Côté
 M. Aurèle Desjardins
 M. Luc Montreuil
 Mme Jocelyne Houle

Contre :

Mme Louise Poirier
 M. Yvon Boucher

M. le président déclare la proposition principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-50

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : ENSEMBLE IMMOBILIER COMPORTANT 2 NOUVEAUX BÂTIMENTS DE 14 LOGEMENTS DE TYPE LOCATIF SITUÉ AU 77, RUE DE LA FALAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE messieurs Pierre-Carl D'Amours et Jean-Guy Côté ont déposé un projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier résidentiel comportant 2 nouveaux bâtiments de 14 logements de type locatif en remplacement de l'immeuble actuellement connu comme étant le 77, rue de la Falaise, zoné 663 Rd, ce projet illustré aux plans numéros 01-137-U01-U02 et 01-137-P01 produits le 18 mars 2002 par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, ainsi qu'aux plans d'architecture extérieure numéro 02-004 réalisés par les services d'architectures Mitech enr.;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 663 Rd les usages proposés dans le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été recommandé par le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 17 juin 2002 selon les conditions de réalisation paraissant au protocole d'entente qui fait partie intégrante de la présente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull et selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier résidentiel comportant 2 nouveaux bâtiments de 14 logements de type locatif au 77, rue de la Falaise, zone 663 Rd, projet illustré aux plans numéros 01-137-U01-U02 et 01-137-P01 produits le 18 mars 2002 par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, ainsi qu'aux plans d'architecture extérieure numéro 2-004 réalisés par les services d'architectures Mitech enr.

Le protocole d'entente ci-joint réfère aux conditions applicables à la réalisation du projet, incluant une garantie financière de 30 000 \$;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

Aux fins de l'application des dépôts en garantie, le Service d'urbanisme est mandaté conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2003-51

**RETRAITE DE MONSIEUR RAYMOND LAURIN, CHEF AUX OPÉRATIONS,
SERVICE D'INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET
DES BIENS À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2003**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Laurin, chef aux opérations, du Service d'incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mai 2003;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, M. Laurin aura complété 30 ans et 2 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1606 en date du 11 décembre 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Raymond Laurin à compter du 1^{er} mai 2003.

M. Laurin est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Raymond Laurin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Le Service des ressources humaines est autorisé à combler le poste de chef aux opérations au Service d'incendie, Module de la protection des personnes et des biens, laissé vacant suite à la retraite de monsieur Raymond Laurin.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CM-2003-52

RETRAITE DE MONSIEUR MARCEL JOANETTE, JOURNALIER AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR DE HULL, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Joanette, journalier, du Service des opérations de terrain, secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, M. Joanette aura complété 19 ans et 9 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1607 en date du 11 décembre 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Marcel Joanette à compter du 1^{er} décembre 2002.

M. Joanette est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Marcel Joanette leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher le poste de journalier au Service des opérations de terrain, centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, laissé vacant suite à la retraite de monsieur Marcel Joanette.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CM-2003-53

RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CHABOT, DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2003

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fusion municipale, le comité de transition de l'Outaouais a accepté la demande de départ volontaire de monsieur Jean-Pierre Chabot, directeur de la Planification stratégique à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette décision, monsieur Jean-Pierre Chabot a déposé une demande pour sa mise à la retraite;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Jean-Pierre Chabot aura complété 27 ans et 11 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-43 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Jean-Pierre Chabot à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Pierre Chabot leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-54

RETRAITE DE MADAME DENISE LAMIRANDE, COMMIS SPÉCIALISÉE À LA BIBLIOTHÈQUE, SECTEUR D'AYLMER, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2003

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Lamirande, commis spécialisée à la bibliothèque, secteur d'Aylmer, du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, Mme Lamirande aura complété 22 ans et 3 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-44 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte la retraite de madame Denise Lamirande à compter du 1^{er} janvier 2003.

Mme Lamirande est autorisée à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

De plus, le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Denise Lamirande leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-55

RETRAITE DE MONSIEUR RICHARD AUBRY, TECHNICIEN-ARPENTEUR, SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Aubry, technicien en arpentage, du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} juin 2003;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Richard Aubry aura complété 33 ans et 8 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-45 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Richard Aubry à compter du 1^{er} juin 2003.

De plus, ce conseil autorise M. Aubry à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Richard Aubry leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-56

**RETRAITE DE MONSIEUR DENIS MAINVILLE, POLICIER AU SERVICE DE LA
POLICE, SECTEUR DE HULL, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES
ET DES BIENS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2003**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Mainville, policier, Service de la police, secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Denis Mainville aura complété 28 ans et 1 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-46 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Denis Mainville à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Denis Mainville leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-57

**POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS - MODULE DE LA
CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'il y a des disparités dans le salaire des employés occasionnels dans les différents secteurs ainsi qu'avec le marché;

CONSIDÉRANT QU'il y a un grand roulement du personnel occasionnel et que la Ville veut favoriser le recrutement de certaines fonctions difficiles à combler;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a procédé à une étude afin d'harmoniser la rémunération de l'ensemble des fonctions occupées par les employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir une rémunération équitable tant au point de vue de l'équité interne que de l'équité externe;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a déjà présenté une modification à la grille salariale au début de l'an 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-50 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte la politique salariale des employés occasionnels prenant effet le 1^{er} janvier 2002 et accepte la nouvelle grille salariale reproduite aux annexes A et B.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-58

REEMPLACER UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant de l'Employeur siégeant à certains comités de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un mandat d'une durée de trois ans et que celui-ci a débuté le 26 mars 2002;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de chacun des régimes de retraite, la Ville doit procéder à la nomination de ses représentants pour un mandat maximal de trois ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Michel Tremblay, trésorier et directeur du Module administration et finances, à titre de membre des comités de retraite suivants en remplacement de monsieur Paul Préseault :

- Régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais (règlement numéro 35-2002);
- Régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau (règlement numéro 34-2002);
- Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull (règlement numéro 2774);
- Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull (règlement numéro 2773).

Ce membre est nommé pour un mandat se terminant le 25 mars 2005 ou jusqu'à son remplacement.

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2002-184, CM-2002-185, CM-2002-186 et CM-2002-188 du 26 mars 2002.

Adoptée

CM-2003-59 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'article 107.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit nommer un vérificateur général pour un mandat de sept ans non renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait mandaté un comité de sélection en vue de procéder au choix du vérificateur général de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a complété son mandat et qu'il a retenu la candidature de la personne jugée la plus apte à remplir ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reçoive le rapport du comité de sélection et qu'il en accepte la conclusion ainsi que la recommandation.

Adoptée

CM-2003-60 **NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN LALONDE AU POSTE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE GATINEAU**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme monsieur Alain Lalonde au poste de vérificateur général de la Ville de Gatineau pour un mandat de sept ans, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Alain Lalonde occupera les fonctions de vérificateur général du 17 mars 2003 au 16 mars 2010.

De plus, ce conseil accepte les termes du contrat de services faisant partie intégrante de la présente résolution entre la Ville de Gatineau et monsieur Alain Lalonde au poste de vérificateur général.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

CM-2003-61 **FÉLICITATIONS AUX NOUVEAUX MEMBRES INTRONISÉS AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE LORS DE LA 17^E ÉDITION DU MÉRITE HULLOIS QUI S'EST TENUE LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2002**

CONSIDÉRANT QUE l'association du Mérite hullois intronise six nouveaux membres par année au Temple de la renommée;

CONSIDÉRANT QUE l'intronisation au Temple de la renommée permet de rendre hommage à des citoyens et citoyennes qui, par leur performance personnelle comme athlète ou leur accomplissement comme membre d'un club ou d'une association, ont contribué à l'excellence et mis en évidence la Ville de Gatineau, secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve au Temple de la renommée trois catégories, soit athlète, bâtisseur et club;

CONSIDÉRANT QUE les personnes nommées ci-dessous ont été intronisées au Temple de la renommée lors de la 17^e édition du Mérite hullois le 18 octobre 2002 :

Nom	Catégorie
Luc Turpin	bâtitseur
Louis Chartrand	bâtitseur (à titre de posthume)
Jean-Claude Legault	bâtitseur
Guy Trottier	athlète
Jacques Nadon	athlète
Club de patinage artistique de Hull	club

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse ses plus sincères félicitations aux nouveaux membres intronisés au Temple de la renommée de la 17^e édition du Mérite hullois.

Adoptée

CM-2003-62

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2001-84 - CONVENTION POUR RECONDUIRE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DU MÊME TERRITOIRE POUR LA PÉRIODE 2002 À 2004

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2001-84 adoptée le 19 décembre 2001 afin d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda à l'entente de gestion à intervenir entre le ministère des Régions, la Ville de Gatineau et le Centre local de développement Gatineau.

Adoptée

AP-2003-63

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 696 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 104-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 696 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-64

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA RUE PAPINEAU ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT - ZONE DE COMPTEURS DE STATIONNEMENT À ENLEVER ET À REMPLACER PAR UNE ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À 1 H, DE 8 H À 18 H, EN TOUT TEMPS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Champlain, côté est, entre la rue Papineau et le boulevard Saint-Laurent - district électoral de Hull - référence PC-02-90, le tout conformément au plan numéro C-02-52 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des compteurs de stationnement et à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-02-52.

Adoptée

CM-2003-65

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LA RUE DE L'OASIS, DE LA RUE DES DUNES AU BOULEVARD DE LA CITÉ
- DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement afin d'interdire le stationnement pour la période du 15 août au 30 juin de chaque année, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur la rue de l'Oasis, côté nord, entre la rue des Dunes et le boulevard de la Cité - district électoral du Versant - référence PC-02-95, le tout conformément au plan numéro 8T-17786 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17786.

Adoptée

CM-2003-66

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LA RUE LACOMBE-HARRIS, DE LA RUE NOBERT À LA MONTÉE
PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement pour la période du 15 août au 30 juin de chaque année, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur la rue Lacombe-Harris, côté ouest, compris entre la rue Nobert et la montée Paiement, et dans la courbe intérieure, en face de la passerelle de l'école du Versant, interdire en tout temps le stationnement - district électoral du Versant - référence PC-02-96, le tout conformément au plan numéro 8T-17787 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17787.

Adoptée

CM-2003-67

ENTÉRINER LA RECOMMANDATION DU CCU À L'EFFET DE RETENIR LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE ENVIRONNEMENTAL : LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES, LES BOISÉS URBAINS ET NATURELS ET LES ESPÈCES VÉGÉTALES RARES OU MENACÉES, LES AIRES DE REPRODUCTION FAUNIQUE, LES ÉLÉMENTS LIÉS À LA TOPOGRAPHIE ET À LA NATURE DES SOLS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi 170, la Ville de Gatineau doit procéder à la révision de ses règlements d'urbanisme et notamment de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour du schéma d'aménagement, il est prévu de réaliser un inventaire environnemental à partir des informations existantes dans différents organismes et ministères;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 21 octobre 2002, le Comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de retenir les quatre principales caractéristiques environnementales suivantes : les cours d'eau et les zones humides, les boisés urbains et naturels et les espèces végétales rares ou menacées, les aires de reproduction faunique, les éléments liés à la topographie et à la nature des sols;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge d'intérêt public de réaliser cet inventaire environnemental :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, retienne, dans le cadre de la réalisation de l'inventaire environnemental, les quatre principales caractéristiques suivantes : les cours d'eau et les zones humides, les boisés urbains et naturels et les espèces végétales rares ou menacées, les aires de reproduction faunique, les éléments liés à la topographie et à la nature des sols.

Adoptée

CM-2003-68

ENTÉRINER LA RECOMMANDATION DU CCU À L'EFFET D'ADOPTER LES LIGNES DIRECTRICES ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa réunion tenue le 21 octobre 2002, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'adopter les lignes directrices encadrant le développement du réseau de sentiers récréatifs sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités budgétaires sont limitées, les lignes directrices concernant le développement des sentiers récréatifs faciliteront l'établissement des priorités de développement (projets municipaux) :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte les lignes directrices encadrant le développement du réseau de sentiers récréatifs sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-69

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉALISATION DE DEUX TRONÇONS DE LA ROUTE VERTE - ENTRE L'AVENUE DU GOLF ET LA RUE PRINCE-ALBERT ET ENTRE L'AVENUE DU GOLF ET LA RUE RIVIERA - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR ET DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le sentier récréatif projeté en bordure de la rue Jacques-Cartier entre l'avenue du Golf et la rue Prince-Albert est une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le sentier récréatif projeté entre l'avenue du Golf et la rue Riviera, en bordure du boulevard Maloney ouest (côté sud) et la rue Main (côté ouest) jusqu'à la rue Riviera, est une composante de la Route sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction d'un tronçon de la Route verte est admissible à une subvention d'au plus 25% du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme de financement de la Route verte doit être faite par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer et réaliser en 2003 les travaux de construction d'un tronçon continu d'un sentier récréatif de trois mètres de large (pavage) en bordure de la rue Jacques-Cartier entre l'avenue du Golf et la rue Prince-Albert (321, rue Jacques-Cartier), ainsi qu'un tronçon entre l'avenue du Golf et la rue Riviera;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de construction des deux sentiers récréatifs est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de financement des travaux de construction de la Route verte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande une aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de développement de la Route verte en vue de la construction de deux tronçons de la Route verte en bordure de la rue Jacques-Cartier, entre l'avenue du Golf et la rue Prince-Albert et entre l'avenue du Golf et la rue Riviera et mandate le Service d'urbanisme de transmettre les documents à cet effet.

Adoptée

CM-2003-70

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS LOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 45 CHAMBRES SUR LA RUE DE CARILLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été formulée par le Gîte Ami à même le fonds de logement social 2003, dans le but de construire des logements temporaires pour les sans-abri et ainsi relocaliser le Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a étudié le dossier lors de sa réunion du 13 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont grandissants en matière d'aide aux personnes sans-abri et itinérantes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gîte Ami travaille depuis quelques années sur un projet de relocalisation dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme fédéral d'initiative de partenariats en action communautaire (IPAC) accorde au Gîte Ami une subvention de 375 000 \$ pour la construction de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QU'un comité technique composé de représentants des Services de la police, des loisirs, d'urbanisme et des transactions immobilières a analysé différents sites dans l'île de Hull pour un centre d'hébergement d'urgence pour les sans abri et itinérants;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un groupe témoin a permis d'obtenir l'opinion des gens du quartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite apporter une aide adéquate en matière de logement et d'assurer un développement harmonieux du territoire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-64 en date du 21 janvier 2003, ce conseil accorde une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 350 000 \$ à l'organisme Gîte Ami pour la construction d'un bâtiment de 45 chambres et ce, selon les conditions suivantes :

- dépôt par le promoteur et approbation par le Service d'urbanisme d'esquisses préliminaires du projet;
- dépôt par le promoteur d'un plan d'encadrement de la clientèle ainsi que de fournitures et de financement des services.

Le terrain au coin de la rue de Carillon et du boulevard Saint-Laurent doit être considéré comme optimal pour des fins de centre d'hébergement et de centre de jour pour les sans abri et personnes démunies.

La Ville doit conserver la propriété du terrain et procéder à la signature d'un bail emphytéotique à prix nominal pour l'utilisation du terrain et ce, afin de s'assurer que le bâtiment soit utilisé à des fins de centre d'hébergement et de ressources d'aide pour itinérants.

Le projet doit prévoir l'ajout éventuel d'espace pour un centre de jour.

Les fonds seront pris à même un futur règlement d'emprunt conditionnel à son acceptation par les autorités compétentes.

Adoptée

CM-2003-71

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE SOUTIEN ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES MAJEURS VISANT DES CLIENTÈLES FRAGILISÉES OU AYANT TRÈS PEU DE RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE suite au sinistre ayant mis à la rue 30 personnes du territoire de la ville de Gatineau, il a été constaté qu'il n'existe aucun plan d'intervention du gouvernement du Québec pour soutenir cette clientèle lors de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment-ci, la seule aide ponctuelle possible est celle de la Croix-Rouge et des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le logement social est une responsabilité partagée;

CONSIDÉRANT QU'il existe des plans d'urgence pour des sinistres, telles les inondations, le verglas et autres;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de mettre en place des plans d'intervention pour les sinistres majeurs tels des incendies visant des clientèles fragilisées ou ayant peu de ressource :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'établir à court terme un plan d'intervention stratégique de soutien et financier pour les clientèles fragilisées ou ayant peu de ressource lors de sinistres majeurs.

Adoptée

CM-2003-72

FÉLICITATIONS À MONSIEUR HUGO GIRARD

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire féliciter monsieur Hugo Girard, policier de la Ville de Gatineau, qui a remporté un des plus importants championnats internationaux des hommes forts.

M. Girard a été couronné champion du circuit Supersérie de la Fédération internationale des athlètes de force lors de la troisième épreuve qui se déroulait à Hawaï et est devenu par le fait même, l'homme le plus fort au monde.

Adoptée

CM-2003-73

PROCLAMATION - FÉVRIER 2003 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son cœur;

CONSIDÉRANT QUE par ce geste la Ville de Gatineau démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE toujours première cause de décès, les maladies du cœur tuent une personne toutes les vingt-sept minutes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2003, « Mois du cœur » et encourage toute la population à *Afficher son cœur!*

De plus, ce conseil invite tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau à appuyer généreusement la Fondation des maladies du cœur à l'occasion de sa campagne de financement.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- Dépôt des procès-verbaux de la Commission Jeunesse pour les séances tenues les 23 novembre, 5 octobre, 7 septembre, 17 août, 13 mai, 8 avril, 11 mars, 4 février, 28 janvier 2002
- Dépôt du procès-verbal de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 30 septembre 2002
- Dépôt des procès-verbaux de la Commission permanente sur l'habitation des séances régulières tenues les 11, 23 septembre et 3 octobre 2002
- Dépôt des procès-verbaux du Comité de contrôle des démolitions des séances régulières tenues les 19 août, 16 septembre, 21 et 30 octobre 2002
- Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des séances régulières tenues les 16 septembre, 21 et 28 octobre 2002

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2210-9-2002
- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 27 novembre, 3, 4, 10 et 11 décembre 2002

CM-2003-74

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 28 janvier 2003 à 16 h dans la salle des comités.

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

ME SUZANNE OUELLET
Greffier